

# STATUTS

---

## **ARTICLE PREMIER : NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ARDY POOL / ARDY TEAM**

## **ARTICLE 2 : BUT OBJET**

Cette association a pour objet :

- d'organiser le Sport-Billard et d'en favoriser l'accès à toutes et à tous. La promotion du billard doit être un moyen d'éducation et de culture, un moyen d'intégration et un moyen de participation à la vie sociale et citoyenne.
- de promouvoir, diriger et développer la pratique du billard anglais dit blackball
- d'organiser la pratique compétitive et de haut niveau, dans le respect des codes sportifs et règlements édictés par elle et la F.F.B. (Fédération Française de Billard).
- de participer à l'éducation par l'enseignement de sa discipline, par la formation de ses cadres et la création d'une école de billard.

Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ce principe par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

## **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est domicilié au 8, rue Nationale, Château Bousseau - 85500 LES HERBIERS -  
Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de l'association est illimitée

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION**

L'association se compose :

- d'adhérents
- membres partenaires, personnes physiques ou morales ayant une activité commerciale en lien direct avec la pratique du sport billard.

## **ARTICLE 6 : ADMISSION ET COTISATION**

- Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration chaque début de saison. La cotisation peut être réglée en trois fois maximum et le règlement intérieur doit être signé au moment de l'adhésion.
- Sont membres partenaires les personnes morales et physiques ayant une activité commerciale en lien direct avec la pratique du Sport Billard et ayant fait un don en numéraire ou en nature à l'association.

## **ARTICLE 7 : DEMISSION - DECES D'UN MEMBRE - RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- la démission : elle doit être adressée au président du conseil d'administration. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

- le décès : en cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le dit conseil d'administration ou par écrit.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

1. La non-participation récurrente aux activités et manifestations de l'association
2. Une condamnation pénale pour crime et délit
3. Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation (vol, dégradation des billards, des locaux, violence verbale ou physique, état avancé d'ébriété répétée portant nuisance à la réputation de l'association ...)

## **ARTICLE 8 : AFFILIATION**

- La présente association est affiliée, à compter du 1er septembre 2014, à la F.F.B. (Fédération Française de Billard) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc ...)
- Elle peut, par ailleurs, adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 9 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subventions de l'Etat, des départements, des régions et des communes
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur comme des partenaires privés, des manifestations commerciales et sportives ...
- une comptabilité complète en recettes et en dépenses est tenue par la personne en charge de la trésorerie.

## **ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les mineurs sont représentés par leur tuteur légal.
- Elle se réunit chaque année au mois de juillet.
- Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président ou l'un de ses membres. L'ordre du jour figure sur les convocations.
- Le président, assisté des membres du comité directeur, préside l'assemblée, expose la situation morale ou l'activité de l'association et les soumet à l'approbation de l'assemblée.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'approbation doit se faire moins de six mois après la clôture de l'exercice.
- Le montant de la cotisation des adhérents décidée par le conseil d'administration est soumis à l'approbation de l'assemblée.
- Les questions diverses déposées par les membres au minimum une semaine avant l'assemblée générale sont examinées et soumises au vote.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
- Le conseil d'administration se devra de tenir informés les membres de l'association sur toute convention éventuelle passée entre Ardy Pool et l'un de ses administrateurs ou conjoint ou proche.
- Votes des membres présents : les membres présents votent à main levée. Toutefois un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou 50 % des membres présents.

- Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut, en aucun cas s'y faire représenter par un mandataire. Les adhérents mineurs sont représentés par leur représentant légal. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil à scrutin secret.

#### **ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
- Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- L'association est dirigée par un conseil d'administration de 8 membres, élus pour 3 années consécutives par l'assemblée générale, à scrutin secret. Les membres sont rééligibles. Se joint au conseil d'administration le directeur sportif, pour avis consultatif.
- La répartition des hommes et des femmes doit être proportionnelle à leur répartition dans l'assemblée générale.
- Une adhésion à l'association de deux années consécutives précédant l'élection est obligatoire pour être éligible.

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales
3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
4. en cas de doute, un extrait de casier judiciaire peut être exigé.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil d'administration délibère sur toute question qui n'est de la compétence, dans les présents statuts, ni des assemblées générales, ni du bureau directeur.

Le conseil d'administration vote toute convention à passer entre l'association et l'un des administrateurs ou son conjoint ou proche.

Le conseil d'administration vote le budget annuel avant le début de son exercice.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 13 : LE COMITE DIRECTEUR**

Le conseil d'administration élit au scrutin secret, parmi ses membres un comité directeur composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) ou plusieurs vice-présidents(es)
- un(e) secrétaire et, s'il y a lieu un(e) secrétaire adjoint
- un(e) trésorier(e) et, si besoin un(e) trésorier(e) adjoint

La répartition des sexes est représentative de celle de l'assemblée générale.

Le Comité Directeur est en mesure de prendre toute décision qui ne va pas à l'encontre de la bonne conduite de l'association et du bien-être de ses membres.

Le Comité Directeur peut, sur proposition du Président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres, mettre fin, par vote à bulletins secrets, aux fonctions d'un ou plusieurs membres.

### **ARTICLE 14 : INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration élus, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 16 : DISSOLUTION**

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

La Présidente,  
Viviane ROUCHON

La Trésorière  
Erika LACOSTE